

ASSOCIATION DE SOUTIEN "CAMERA SUD" - 1920 MARTIGNY

STATUTS

1. Nom du siège

Sous le nom "CAMERA SUD" (association de soutien à Trigon-films), il est créé une association à but non lucratif au sens des articles 60 et ss du Code civil suisse. Le siège de l'association est à Martigny.

2. But

L'association a pour but de promouvoir la diffusion de films, notamment d'Afrique, d'Amérique latine et d'Asie en Valais, et de soutenir ainsi le travail de la Fondation "Trigon-film". Elle soutiendra également le travail d'auteurs suisses, notamment par la projection de leurs oeuvres.

3. Cotisations

Chaque membre doit acquitter une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le comité.

Les membres du comité sont dispensés des cotisations annuelles.

4. Moyens

Les moyens financiers de l'association servent, après déduction de ses frais, au roulement et au soutien permanent de "Caméra Sud" et de "Trigon-film".

Les ressources de l'association proviennent des cotisations des membres ainsi que des dons, legs, subventions et autres contributions bénévoles, ainsi que du produit des soirées de projection.

5. Organisation

Les organes de l'association sont :

- l'assemblée générale
- le comité.

L'assemblée générale est convoquée par le comité au moins vingt jours à l'avance. La convocation se fait selon entente avec les membres du comité. Cette assemblée doit avoir lieu une fois par année.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des membres présents.

La présidence de l'assemblée générale est assurée par le président ou la présidente du comité ou, en l'absence de celui ou celle-ci, par un représentant nommé par le comité.

Les élections et votes se font à main levée ou à bulletin secret lorsque trois membres au moins le demandent.

L'assemblée générale dispose des pouvoirs suivants :

- a) approbation du rapport de gestion
- b) déclaration de décharge aux organes de gestion
- c) modification des statuts
- d) dissolution de l'association ou union de celle-ci avec d'autres associations
- e) prises de décisions sur toutes les autres questions réservées par la loi à l'assemblée générale ou lui ayant été transmises par le comité.

La présidence et les membres du comité sont élus par cooptation.

6. Dissolution

L'assemblée générale peut, en présence des membres du comité, décider de la dissolution de l'association. Une assemblée générale doit être convoquée spécialement à cet effet.

En cas de dissolution, le comité est chargé de la liquidation. Les compétences de l'assemblée générale restent pleinement en vigueur, même pendant la liquidation.

En cas de dissolution, tous les actifs de la fortune de l'association reviennent à la fondation "trigon-film".

Ces statuts ont été lus et approuvés lors de l'assemblée constitutive du 6 février 2006.

Martigny, le 6 février 2006

La présidente : Josiane Kerner

Le directeur technique : Jean-Charles Vouillamoz

Relations publiques : Jean-Paul Gloor

La secrétaire-caissière : Josiane Kerner